



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 26 janvier 2012**

RAPPORT SUR RAPPORT-PREAVIS N° 35/2011 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de Mme Fabienne Despot
« Comment consolider les actions en faveur
de la mobilité à deux roues ? »**

Vevey, le 13 janvier 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis no 35/2011 en réponse au postulat de Mme Fabienne Despot « Comment consolider les actions en faveur de la mobilité à deux roues ? », a siégé à l'Hôtel de Ville de Vevey, en date du 21 décembre 2011.

Etaient présents :

Mesdames Fabienne Despot

Messieurs Serge Doriot
Randolf Hunziker (en remplacement de Pascal Molliat)
Gilles Perfetta
Jean-Marc Roduit
Darren Roshier
James Sutter
Clément Tolusso
Vincent Matthys (rapporteur)

Excusé Pascal Molliat

La Municipalité de Vevey est représentée par Monsieur le Syndic Laurent Ballif et par Madame Elina Leimgruber, Municipale.

Les Services communaux sont représentés par Madame Renée-Laure Hitz, Cheffe du Service de l'urbanisme service, et par Mme Ning Liu, Adjointe, ainsi que par Monsieur Michel Bloch, Délégué à l'Agenda 21.

En préambule, Madame Despot rappelle qu'au travers de son postulat, elle demande à la Municipalité de s'occuper prioritairement du développement d'un réel réseau cyclable et ce, afin d'être en cohérence avec la promotion de la mobilité douce. Elle s'étonne que la Municipalité ne réponde qu'aujourd'hui à son postulat, alors qu'elle l'a déposé en 2009.

Sur ce point et avant d'entamer la discussion, M. Ballif l'informe que la Municipalité a décidé d'attendre que le Plan de Mobilité Urbain (PMU) soit « sous toit », pour y répondre. Une réponse plus rapide n'aurait pu être que partielle. En effet, la mobilité douce est l'une des trois composantes majeures du PMU, tout comme elle l'est également dans le projet d'agglomération Rivelac.

La discussion (reprise en fonction des thèmes évoqués en commission) :

- *Le rapport-préavis de la Municipalité* : Si la décision de répondre au postulat une fois le PMU connu, est jugée opportune, plusieurs commissaires font part de leur souhait de voir ces mesures se concrétiser. S'il est en effet important d'avoir une vision globale du plan de mobilité, il est nécessaire de dépasser le stade des concepts, pour arriver à des réalisations visibles au quotidien, sur le « terrain ».

La postulante juge les réponses qui y figurent très « locales », avec des mesures qui ne concernent que certaines zones de Vevey. D'autre part, certaines mesures prises ne concernent pas directement les pistes cyclables. La Rue Louis-Meyer en est un exemple, avec la création d'une zone 30. Est-ce que le fait de mettre une rue en zone 30 va améliorer grandement la sécurité des cyclistes ? La postulante n'en est pas convaincue.

De plus, les améliorations mentionnées par la Municipalité devant les Centres St-Antoine et Midi-Coindet, ne sont pas aussi visibles que cela dans la réalité. Le gymkana reste de mise, avec un marquage difficilement identifiable, tant pour les piétons que pour les cyclistes et les automobilistes.

La même remarque peut être faite pour le quai de la Veveyse, en direction de la Place de la Gare, avec une piste cyclable sur laquelle empiètent régulièrement des voitures mal parkées.

Réponse de la Municipalité :

Pour M. Ballif, il ne peut y avoir en ville des endroits réservés qu'aux vélos, qu'aux piétons ou qu'aux automobilistes. La Municipalité et les services concernés prônent le développement d'espaces partagés, où tous les usagers cohabitent, avec des voitures admises dans des espaces également utilisés par les piétons et les cyclistes.

Pour que cette cohabitation puisse se concrétiser, il faut habituer la population à partager le domaine public et à se responsabiliser. Une réglementation trop poussée des déplacements des uns et des autres, a pour effet de déresponsabiliser les usagers.

A ce sujet, l'exemple des passages-piétons est évoqué par tous. Se sachant prioritaire, le piéton a tendance à traverser sans s'occuper de la circulation. Ceci est particulièrement frappant au passage-piétons entre la BCV et le Centre commercial St-Antoine où même les piétons prêts à laisser passer une voiture ne peuvent pas légalement améliorer la situation puisque l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR) oblige les automobilistes à céder le passage à tout piéton.

Ce constat est partagé par plusieurs membres de la commission, certains demandant à ce qu'un feu soit réintroduit, comme c'est le cas entre les Centres St-Antoine et Midi-Coindet, lorsqu'il y a affluence.

Puisqu'il est question de la Rue Louis-Meyer, M. Ballif fait part de son souhait de la transformer en zone partagée, avec une chaussée plane, sans trottoir et sans marquage au sol.

Pour ce qui est du quai de la Veveyse, une des solutions pourraient être de passer d'un parcage en épis à un parcage longitudinal; par contre, cela aurait pour conséquence de supprimer des places de parc. Comme c'est une zone qui est concernée par le PMU, il est proposé d'attendre que les travaux se fassent.

Comme le précise Mme Liu, des aménagements provisoires, comme la pose de mobiliers urbains par exemple, pourraient être étudiés, pour autant que le coût soit raisonnable.

Pour Mme Hitz, certaines améliorations n'ont pu se faire faute de suffisamment de place. Il faudra profiter des travaux prévus dans le PMU, pour y intégrer des aménagements en faveur des cyclistes.

- *Zones partagées* : Plusieurs membres de la commission regrettent que la Municipalité n'ait pas profité de la rédaction du rapport-préavis pour expliquer les projets qu'elle souhaite mener; cela aurait été l'occasion de les recenser.

Comme on a pu le voir avec les zones 30 qui sont encore souvent incomprises des usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, développer des espaces partagés nécessite un effort important en termes d'information.

La Municipalité a-t-elle prévu des actions allant dans ce sens ? A Vevey, les usagers qui connaissent ce concept de zone partagée sont certainement peu nombreux.

Réponse de la Municipalité :

Pour la Municipalité, cette information figure dans le PMU et dans le plan d'agglomération. Par contre, il est vrai le PMU reste peu connu, malgré les efforts de communication déjà entrepris. Les zones partagées existent déjà en Hollande et en Suisse alémanique. A ce sujet, M. Bloch conseille de se référer au site http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/strassen/strassen/berner_modell.html.

Le but n'est bien sûr pas de transformer toute la ville de Vevey en une seule zone partagée. Les grands axes de communication perdureront. Par contre et comme l'a précisé Mme Leimgruber, des aménagements sont prévus, comme la requalification de la RC 780 en 2 x 1 voie au lieu de 2 x 2 voies (axe Guisan, Gare, Clos, Chenevières). La suppression du marquage en milieu de chaussée, qui « désécurise » les automobilistes et les incite à ralentir, fait également partie de mesures facilitant la mobilité douce.

Certains cyclistes, comme les automobilistes, souhaitent traverser la ville le plus rapidement possible, d'où le maintien de ces axes de transit. Ils n'auront pas à traverser des zones partagées.

- *Axes de circulation et parking extérieur « St-Antoine », au-dessus de la Veveyse* : Un commissaire demande à la Municipalité de se déterminer une fois pour toute sur les axes que sont justement la route cantonale (Avenue de la Gare, Rue du Clos, Rue des Chenevières) et la route communale (Rue de Lausanne, Rue du Simplon, Rue d'Italie). Pour lui, la situation actuelle n'est plus viable. Pour ce qui est du parking au-dessus de la Veveyse, il rend attentif la Municipalité au fait que cette zone est actuellement considérée en risque 7 (le plus élevé) en cas de crue; la hauteur sous la dalle étant jugée insuffisante pour permettre au trop plein d'eau et l'appel d'air ainsi créé, de s'écouler. A tenir compte lors des futurs aménagements.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité a précisément l'intention de mettre en œuvre le plan de circulation détaillé dans le PMU. Pour la zone Italie-Simplon-Lausanne, le changement de sens de circulation fera de cet axe l'unique accès à la Place du marché depuis l'est, supprimant le transit par cette voie riveraine de la Vieille Ville. Un autre objectif est de décharger la zone « Général-Guisan/Place de la Gare », en faisant passer les automobilistes qui viennent du giratoire de Bergère pour se rendre aux centres commerciaux, par l'Avenue Nestlé. Quant au parking sur la Veveyse, le souhait est de remettre en partie la rivière à « l'air libre ». Le développement du quartier des Moulins de la Veveyse, puis l'Avenue Reller, sera également pris en compte.

- *Communication* : La commission se demande pourquoi la commune ne communique pas plus sur ses intentions, en utilisant divers canaux, comme la presse ou la pose de panneaux explicatifs, comme elle l'a fait pour certains travaux. Comme l'évoque un commissaire, ne serait pas approprié que le délégué à la communication de se montre créatif dans la recherche de moyens de

communication avec la population. La récente campagne de Pro Infirmis sur les trottoirs est citée en exemple.

Réponse de la Municipalité : Le PMU va se dérouler par étapes, en fonction des opportunités et des décisions d'aménagements qui s'en suivront. Il est donc difficile de fixer un calendrier précis des réalisations. Pour ce qui est des médias, il faut avoir un objet concret à leur présenter si on veut les intéresser et les faire se déplacer. Ceci est d'autant plus difficile que les médias locaux se font rares.

- *Contre-sens cyclables :* Pour la commission et d'ici à ce que le PMU se concrétise, il est nécessaire de mettre en place une signalisation informant les usagers de la zone dans laquelle ils se trouvent. Le cas des contre-sens cyclables est évoqué. L'autorisation d'emprunter un sens-unique par les cyclistes, n'est semble-t-il pas toujours indiquée.

Réponse de la Municipalité :

Dans sa réponse à l'interpellation d'Henri Chambaz sur les « contre-sens cyclables » (juin 2010), la Municipalité avait intégré une carte recensant les contre-sens autorisés aux cyclistes (cf. doc. joint en annexe). Cette carte, établie avec Police Riviera, figure sur le site internet www.cartoriviera.ch.

Comme le précise M. Bloch, tous les sens-uniques ne se prêtent pas au contre-sens cyclable et ce, pour des questions de largeur de chaussée, de déclivité ou de vitesse autorisée. La commune étudie néanmoins la possibilité d'ouvrir de nouveaux contre-sens cyclables.

Pour un des membres de la commission, il est important que l'automobiliste sache qu'il peut être amené à croiser un cycliste. Cela passe, entre autre, par la pose d'une signalisation.

Pour Mme Hitz cela nécessite de se mettre d'accord avec Police Riviera, puisque la commune ne peut plus décider seule dans le domaine. D'autre part et comme pour les marquages au sol, chaque commune de la Riviera dispose d'un quota d'heures pour ce type de travail.

Pour ce qui est de la cartographie, la Municipalité souhaite l'utiliser pour y faire figurer des « cheminements » cyclables.

Délibérations

Après avoir donné la parole à la postulante qui s'est dite satisfaite des réponses données par la Municipalité, tout en soulignant qu'elle allait rester vigilante, c'est à l'unanimité que la commission a adopté le rapport-préavis.

Au travers des précisions apportées, la Municipalité a montré qu'elle est attentive à la problématique des cyclistes et qu'il y a bien une volonté de « tirer à la même corde » pour développer la mobilité douce.

C'est également aux membres du Conseil communal, tout comme aux associations qui militent pour le développement de la mobilité douce, de rester attentifs et d'être des forces de proposition et de soutien dans le domaine.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis no 35/2011, du 1^{er} décembre 2011, en réponse au postulat de Mme Fabienne Despot « Comment consolider les actions en faveur de la mobilité à deux roues ? »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

de le considérer comme réglé.

Au nom de la Commission
Le rapporteur

Vincen Mathys



